

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2022

Membres en exercice : 15	
Présents :	9
Votants :	11
Procuration :	2
Abstentions :	0
Exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0

L'an deux mil vingt deux, le jeudi dix novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 02 novembre 2022

Présents : André ALRVIE, Michèle LAQUIEZE, Karine MARROUFIN, Guillaume MAURIN, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Denis PINSAC, Sébastien SOULIE, Régine VERT.

Procuration de Patrick NOAILHAC donnée à Philippe MAZEYRIE

Procuration de Nathalie LESTRADE donnée à Denis PINSAC

Secrétaire de séance : Philippe MAZEYRIE

48.2022

Objet : Syndicat Mixte Bellovic, prévision de travaux de voirie non communautaire 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°76.2019 du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2019 approuvant le transfert de la gestion de la voirie communale d'intérêt non communautaire au Syndicat Mixte Bellovic au 01 janvier 2020 et la modification de ses statuts.

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les travaux à réaliser en 2023 sur les voies communales d'intérêt non communautaires à la demande du Syndicat Mixte BELLOVIC,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée les voies qui auraient besoin de réfection en 2023 comme suit :

PRÉVISION DE RÉFECTION DES VOIES COMMUNALES D'INTÉRÊT NON COMMUNAUTAIRE

N° Carte	DESCRIPTION	DISTANCE approximative
2	La Cybille - CR33	345m
3	Courbignac - VC32	550m

Total : 895 m

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que ces travaux feront l'objet d'une estimation de montant ultérieurement et d'un appel à participation en N+1 soit 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de réaliser les travaux de voirie communale d'intérêt non communautaire 2023 tels que définis ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 23 novembre 2022

et de la transmission en Préfecture.

PREFECTURE DE LA CORREZE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 23/11/2022

019-211900709-20221110-2022048D-DE

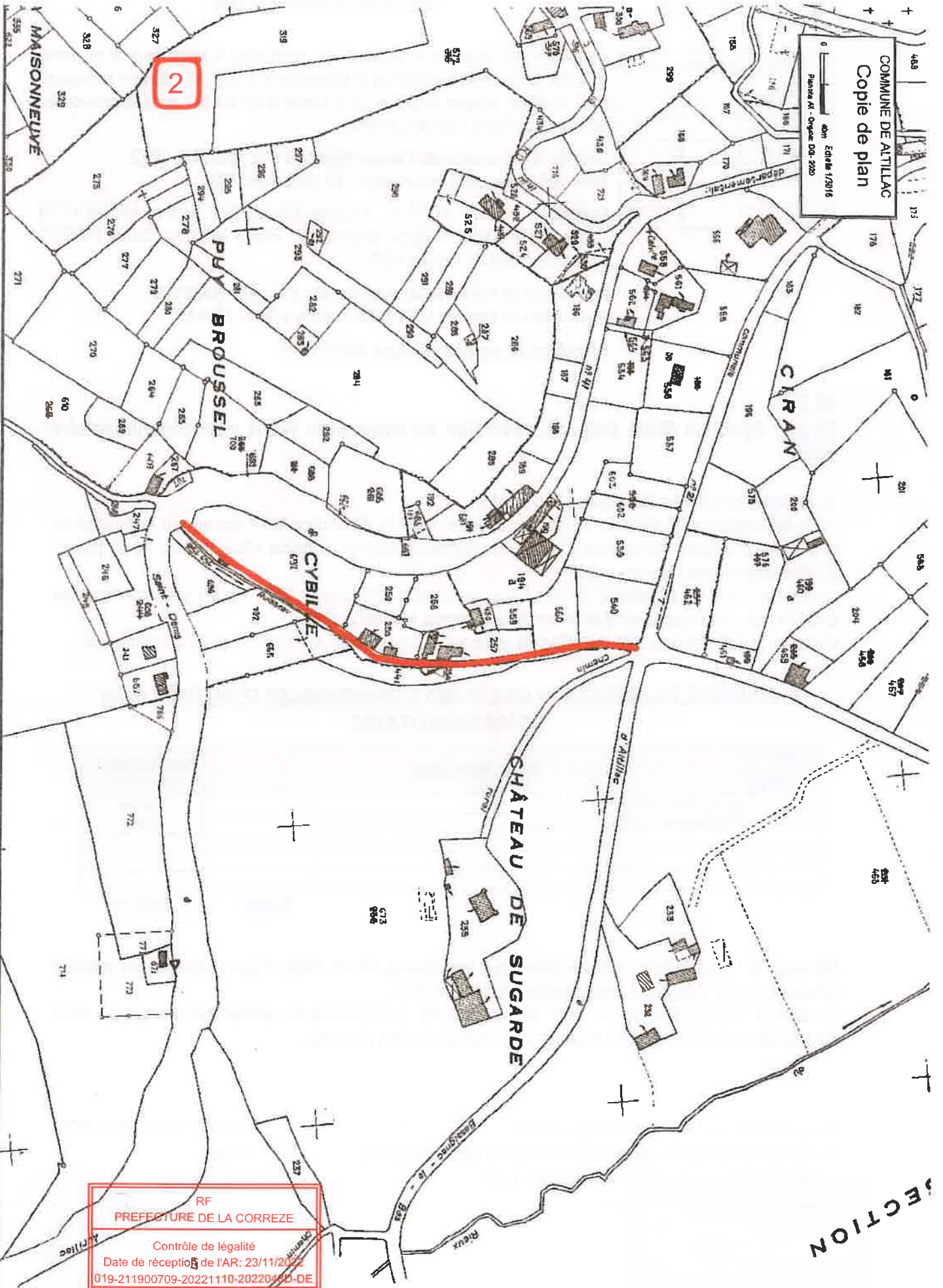
Altillac, le 10 novembre 2022.

Le Maire,

Denis PINSAC.



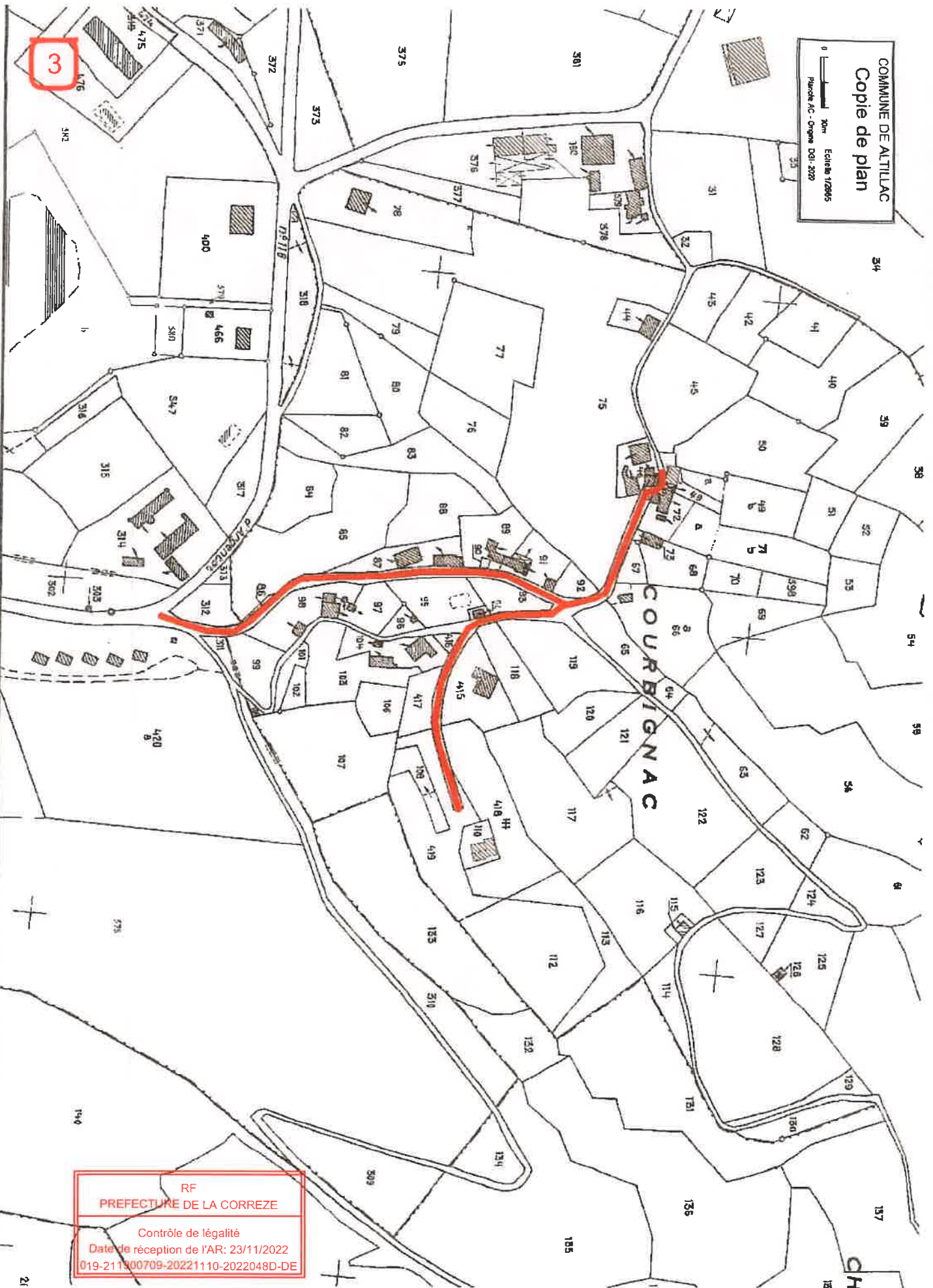
COMMUNE DE ALTILAC
Copie de plan
Plan au 1/2000
Echelle 1/2000
Plan au 1/2000



RF
PREFECTURE DE LA CORREZE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/11/2022
019-211900709-20221110-20220400-DE

SECTION

COMMUNE DE ALLIAC
Copie de plan
Echelle 1/25000
Planche AC - Origine D01-220



RF
PREFECTURE DE LA CORREZE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/11/2022
019-211900709-20221110-2022048D-DE